

MAIRIE D'AIGNAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 27 octobre 2016 à 21 Heures.

L'an deux mille seize, le jeudi 27 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'Aignan.

Etaient présents : MM LABADIE LAGARDE AURENSAN GARCIA BARNADAS NAVARRE CHANUT LETELLIER PAYROS GARROS Mmes SARNIGUET PESQUIDOUX

Etait absent et excusé : M. DUBOURDIEU ayant donné procuration à Mme SARNIGUET.

Etait absent : M. DARBAS

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2016 qui n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

- **Signalisation convention**
- **Commission assainissement : contrat d'entretien, devis étude, devis travaux**
- **Commission bâtiment : maison Dupuy, logements école, cabinets médical/infirmiers, musée Paul Fontan**
 - **Emprunt maison Dupuy**
 - **Lotissement d'habitations : choix d'un nom**
- **CCAA – modification des statuts – convention de service – arrêté voirie CR29**
 - **TIGF : avis sur demande d'autorisation**
 - **Syndicat d'énergie : travaux sur l'éclairage public**
- **Projet de bibliothèque relais ou point lecture : projet de convention**
- **PETR : convention de traitement des CU, DT et PC**
 - **Décision modificative**
 - **Panneau pocket**

Monsieur BARNADAS Mathieu est nommé secrétaire de séance.

Signalisation convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu deux demandes pour l'installation de panonceaux de signalisation de la part de M. BONIFASSY Martial – La Ferme aux buffles et de M. GARCIA Mickaël, plombier chauffagiste.

Comme pour les précédentes opérations de ce type auprès des artisans et commerçants locaux, Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer une convention avec les intéressés afin qu'ils participent à l'achat des matériaux commandés par la commune et mis en place par le service technique.

Pour M. BONIFASSY, le montant de la prestation s'élève à 841 € 79 (huit cent quarante et un euros et 79 centimes)

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

En ce qui concerne M. GARCIA, qui s'est installé, avenue du Docteur Dousset, dans le bâtiment occupé par l'association FIRST, le montant du devis fourni ce jour par Lacroix Signalisation est de 239 € 82 auquel sera ajoutée la pose.

Les membres du conseil donnent leur accord.

**Commission assainissement : contrat d'entretien, devis étude,
devis travaux**

Monsieur le Maire donne la parole à M. BARNADAS Mathieu, président de la commission assainissement qui rend compte de la réunion qu'il a tenue le 25 octobre dernier.

Il propose de supprimer le contrat d'entretien des postes de relevage qui lie la commune à la Société ALTEMIR de Rabastens de Bigorre, pour un montant de 2400 € annuel, du fait que ce contrat n'est plus adapté aux structures existantes. Cette résiliation pourrait être effective à compter du 3 avril 2017, date anniversaire du contrat.

Accord à l'unanimité.

Monsieur BARNADAS indique ensuite que plusieurs dossiers sont à l'étude et/ou dans l'attente de devis, par exemple pour l'armoire électrique du poste route de Castelnavet. Une réunion de la commission sera programmée afin d'étudier divers projets de travaux, pour le secteur avenue de l'Armagnac et impasse de la piscine, pose de boîtes de branchement et regards entre autre.

A suivre.

**Commission bâtiment : maison Dupuy, logements école, cabinets
médical/infirmiers, musée Paul Fontan**

Monsieur le Maire invite M. LABADIE Jacques, responsable des bâtiments, à présenter les projets dont il a la charge qui ont été examinés lors de la réunion de la commission, le 12 octobre 2016 :

Maison Dupuy

► MASSAROTTO – Arblade le Haut

Gros Œuvre-----26 180 € 00 TTC

Charpente-----20 405 € 00 TTC

Menuiseries -----12 100 € 00 TTC

► DONASSANS – Loubédat

Gros Œuvre-----29 713 € 75 TTC

► EURL BOP – Aignan

Charpente-----20 393 € 12 TTC

La commission souhaite confier la réalisation et la maîtrise du chantier dans son ensemble à M. Pierre MASSAROTTO d'Arblade le Haut, pour la somme de 58685.00 € TTC à la condition qu'il sous traite la charpente avec l'EURL BOP.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente ensuite à l'assemblée une ébauche de plan pour 2 appartements qui pourraient être créés plus tard sur ce site. Dossier à suivre

Monsieur Patrick NAVARRE, Président de la commission des Finances, rappelle qu'un emprunt de 50 000 € avait été inscrit au budget primitif 2016 pour financer ces travaux, le surplus de l'opération pouvant être autofinancé.

Il détaille les propositions des banques contactées qui ont répondu, à savoir :

CRCA PYRENEES GASCOGNE – Taux 1,16 % - Echéance annuelle : 2815 € 61

CAISSE EPARGNE – Taux 1,49 % - Echéance annuelle : 2909 € 42

CREDIT AQUITAINE BORDEAUX – Taux 1,19 % - Echéance annuelle : 2818 € 05

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité, à l'exception de M. LAGARDE Michel qui ne prend pas part au vote, de retenir le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne – 11 Boulevard du Président Kennedy – BP 329 – 65003 TARBES CEDEX, pour un montant de 50 000 €, un taux de 1,16 %, une échéance annuelle de 2815 € 61 et des frais de dossiers de 170 €.

Appartements école

Monsieur LABADIE rappelle ce dossier qui concerne l'isolation des logements de l'école par l'extérieur, l'entreprise Sud Ouest Habitat qui en séance du mois de mai dernier avait été retenue pour deux appartements sur quatre et la possibilité d'obtenir des subventions pour ces travaux.

Il ajoute que l'un des critères d'éligibilité concerne la classification énergétique des bâtiments en classe C et qu'une étude thermique doit être fournie à l'appui des dossiers de demandes de subvention.

Le bureau d'études BET 2Y INGENIERIE – 36 rue Pérignon – 31330 GRENADE présente un devis de 2150 € 00 HT et 2580 € 00 TTC pour l'audit énergétique des 4 logements.

La commission bâtiments propose de retenir cette entreprise et le conseil municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de préparer un plan de financement et la délibération permettant de déposer les demandes de subvention auprès de la Région et du Département. Accord à l'unanimité.

Cabinets médical et infirmier

Monsieur LABADIE explique que suite à la demande du Docteur Reinert, la commission bâtiments a étudié la possibilité de transformer les deux cabinets afin de les réunir en un seul, avec une salle d'attente commune et un WC pour personnes handicapées. Il suffirait d'abattre simplement une seule cloison et de procéder à divers petits travaux d'aménagement. Un devis pourrait être demandé à l'entreprise Massarotto, examiné par la commission puis proposé lors d'une prochaine réunion du conseil.

Le conseil municipal donne son accord pour poursuivre ces démarches.

Accessibilité

Monsieur LABADIE ajoute que les travaux d'accessibilité de la première tranche vont pouvoir débuter, les subventions étant accordées et les devis renvoyés aux divers corps de métier.

Musée Paul Fontan

Monsieur LABADIE indique que le financement de ce projet s'élève à 8000 €uros et pourrait être financé par l'ONAC dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. Monsieur Roland SOUSBIES, très impliqué dans ce projet, se chargera de faire les démarches nécessaires puis reviendra vers les services de la mairie pour monter le dossier de demande de subvention. L'ouverture du musée, dans une salle de l'ancienne gendarmerie pourrait se faire en mai 2017.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer tous les documents nécessaires à l'établissement d'une convention et à la demande de subvention.

Avis favorable.

Toboggan

Monsieur LABADIE explique qu'il a demandé à deux entreprises l'établissement d'un devis pour la réfection du toboggan du lac :

- Composites Applications – 40510 SEIGNOSSE ----- 11702 € 00 HT pour une rénovation générale des pistes sur 134 m²
- Les moulages du chat – M. Laurent MERINO – 32190 CAILLAVET----- 1475 € 00 pour la réparation et le renforcement des points faibles constatés.

La commission propose de ne pas refaire entièrement les pistes mais de reprendre simplement les points abimés.

Monsieur le Maire signale qu'il conviendrait de changer également l'armoire électrique et propose de retenir l'entreprise de M. MERINO. Il ajoute que les travaux seront exécutés en mai 2017.

Accord à l'unanimité.

Convention salle sport

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui pourrait être passée avec le Département du Gers, le collège Vert d'Aignan et la commune pour la mise à disposition de la salle polyvalente afin de permettre la pratique des activités sportives des élèves. Un planning d'utilisation serait établi, les jeux collectifs avec ballon non autorisés et un coût horaire de 5 euros est proposé.

Il s'avère que l'ancienne salle des fêtes et le dojo habituellement prêtés présentent un état général qui n'est plus adapté à l'accueil des jeunes.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Départemental serait prêt à financer la construction d'une pièce accolée à la salle polyvalente afin d'y stocker les tapis de sol et autres équipements utilisés par les collégiens.

Monsieur LABADIE ainsi que les membres de sa commission ont travaillé sur le dossier ancienne salle des fêtes pour laquelle divers devis avaient été établis en 2011 et qu'il estime maintenant à environ 55 000 €uros. Cet espace pourrait convenir aux enfants du collège et un projet de rénovation pourrait être inscrit en 2017. A suivre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention devant intervenir, propose que le matériel soit pour le moment stocké dans les vestiaires fermés par une porte provisoire, à l'entrée de la salle

Avis favorable.

Monsieur le Maire propose de faire actualiser les devis, de transmettre un plan de financement au Conseil Départemental afin de connaître le montant de la subvention qui pourrait être octroyée.

Accord de l'assemblée.

Restera à définir le planning d'utilisation de la salle par les associations, les particuliers, le collège et les demandes d'utilisation tardives.

Lotissement d'habitations : choix d'un nom

Monsieur le Maire rappelle la demande du centre des impôts de Mirande, qui souhaite reconnaître par délibération officielle, le nom du lotissement d'habitations, route d'Eauze.

Monsieur le Maire propose de garder l'existant, à savoir lotissement d'habitations Guilhemblanc et d'attribuer un numéro de maison par lot, soit 18 lots du n°1 au n° 21, les numéros 10, 11 et 12 étant devenus des espaces verts communaux.

Les membres du conseil émettent un avis favorable sauf M. Garros Marc qui vote contre, ayant proposé que le lotissement soit baptisé du nom du maire précédent, Christian VIENNE, afin de le remercier pour toute son action en faveur de la commune.

CCAA – modification des statuts – convention de service – arrêté voirie CR29

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée la reconstitution du Conseil Communautaire suite au décès de M. Tison, conseiller communautaire, les diverses délibérations qui ont suivi ainsi que les modifications statutaires suite aux nouvelles compétences obligatoires issues de la loi Notre. Il s'agit maintenant d'adopter la modification des statuts de la communauté de communes et prendre deux délibérations consécutives à savoir :

► Modification des statuts de la communauté de communes

Le maire rappelle aux conseillers municipaux les statuts de la communauté de commune tels qu'ils avaient été approuvés par la Préfecture du Gers lors de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2013, et notamment concernant les compétences obligatoires.

Le Préfet, dans une lettre du 12 juillet 2016, demande une modification des statuts avant le 1^{er} janvier 2017. Aussi le conseil communautaire du 12 septembre a modifié les statuts de la communauté de communes de la manière suivante :

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme intercommunal.
3. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Monsieur le maire précise que l'adoption de la compétence : Aménagement de l'espace en ce qui concerne le plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumise à la même règle de majorité. Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur les statuts ainsi libellés :

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
3. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Après avoir écouté l'exposé du maire, les conseillers municipaux acceptent la modification des statuts telle qu'elle leur a été présentée, à l'unanimité.

► PLUI

Le maire rappelle la délibération précédente sur la modification des statuts telle que le conseil municipal vient d'adopter.

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
3. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Il précise que l'aménagement de l'espace peut s'enrichir par la prise de compétence sur la planification de l'urbanisme (Plan local d'urbanisme intercommunal ou PLUi), outil important pour le développement de la structure intercommunale et qui devient obligatoire au 27 mars 2017.

Après avoir écouté l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de transférer la planification de l'urbanisme par le PLUI à la communauté de communes et accepte que les statuts de la communauté de communes soient les suivants :

1. compétence « développement économique » : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (en excluant les équipements touristiques qui restent de la compétence des communes), portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
2. aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme intercommunal.
3. aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
4. collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

► **Convention de service**

Monsieur le Maire propose ensuite aux membres du Conseil Municipal une convention de service qui a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la communauté de communes Armagnac-Adour confie à la commune d'Aignan une partie de la gestion technique du service de voirie et des écoles qui relèvent de la compétence communautaire. Sont concernées les missions suivantes :

Bâtiments : entretien des bâtiments de la CCAA et petits travaux ne nécessitant pas l'intervention d'un artisan.

Voirie : entretien de la chaussée, des bas-côtés, mise en sécurité, signalisation horizontale et verticale.

Les interventions seront facturées pour la main d'œuvre à 17.00 Euros de l'heure + l'utilisation d'outillage suivant une grille tarifaire déterminée.

Le conseil municipal émet un avis favorable.

► **Arrêté voirie CR 29**

Monsieur le Maire explique la nécessité de réglementer la circulation des camions sur le chemin rural n° 29, du lieu-dit Mounérot (RD 20) au lieu dit Jaymet (RD 153) afin d'en interdire l'accès aux véhicules de + de 3 T 5. En effet, ce chemin s'abîme suite aux passages répétés des poids lourds.

Le conseil municipal donne son accord.

TIGF : Avis sur demande d'autorisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête publique en cours sollicitée par Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF) pour la construction et l'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN 900 Gascogne-Midi, entre les communes de Lussagnet (Landes) et Barran (Gers).

Cette opération a pour objectif de contribuer à la décongestion et au rétablissement de l'équilibre des prix du gaz naturel entre le Sud et le Nord de la France.

Le commissaire enquêteur en charge du dossier a tenu une permanence à la mairie le 25 octobre dernier ; la prochaine aura lieu mardi 29 novembre 2016 de 14 H 00 à 17 H 00

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la réglementation loi sur l'eau.

Syndicat d'énergie : travaux sur l'éclairage public

Monsieur le Maire présente le devis du Syndicat d'Energies du Gers sur l'estimation des travaux d'éclairage public comprenant entre autre des horloges astro, le remplacement de luminaire, de câble pour un montant de 4474 € 17 , subventionné à 30 % par le SDEG et un reste à charge pour la commune de 3131€ 92.

Avis favorable.

Projet de bibliothèque relais ou point lecture : projet de convention

Monsieur le Maire expose le projet de bibliothèque que lui a présenté Mme Marie PAQUET, directrice de la Médiathèque départementale.

Monsieur le Maire souhaite privilégier une bibliothèque relais à un point lecture comme il en existe déjà sur les communes de Dému et Sabazan et propose de loger cette activité à la salle du Club des Aînés située à l'espace d'animation intergénérationnel.

Des bénévoles assureront les 6 heures hebdomadaires d'ouverture minimum exigée, la médiathèque fournira les documents, livres, cd, etc..ainsi que le mobilier spécifique.

La commune s'engage à doter la bibliothèque des moyens de fonctionnement minimum et d'un budget annuel d'au moins 1 euro par habitant pour l'acquisition de documents.

Une convention peut être conclue avec le Département du Gers afin de définir les obligations des parties, les conditions auxquelles sont subordonnées les aides techniques et financières accordées par le Département et sa Médiathèque Départementale pour le développement et la gestion de la bibliothèque relais communale.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

PETR : convention de traitement des CU, DT et PC

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision des services de l'Etat de ne plus assurer l'instruction des certificats d'urbanisme et des déclarations préalables dès le 1^{er} janvier 2017 / 1^{er} avril 2017.

Il rappelle que la commune d'AIGNAN est concernée par cette décision puisqu'elle possède sur son territoire une carte communale.

Il informe le conseil qu'un tel service nécessite des moyens humains et financiers que la collectivité ne peut pas assumer seule.

En effet, même si la Direction Départementale des Territoires continuera d'assurer l'instruction des permis de construire, les conséquences juridiques des autres décisions n'en sont pas moindres et ces dernières doivent être délivrées dans le respect d'une réglementation complexe et en constante mutation.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Val d'Adour propose un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auquel la commune pourrait adhérer.

Cette possibilité offre l'avantage de mutualiser les moyens humains et financiers de plusieurs collectivités permettant ainsi des économies substantielles pour chacune d'entre elles.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'anticiper sur le retrait progressif des services de l'Etat et de confier au Pays l'instruction de la totalité des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le PETR dont il souligne les points déterminants :

- Adhésion de 5 ans
- Coût évalué à 3952 € pour 2017
- Répartition des coûts (clé définie telle que 50% au nombre d'habitants et 50% au nombre d'actes)
- Répartition des différentes tâches revenant à la commune et au service instructeur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au service d'instruction des autorisations d'urbanisme du PETR du Pays du Val d'Adour
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que décrite
- De prévoir cette dépense au BP 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Décision modificative

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder à une modification au budget primitif 2016. Elle concerne la subvention accordée au syndicat d'électrification qui doit se nommer maintenant Syndicat Départemental d'Energies du Gers. La somme attribuée est de 280 € et non 30 € car elle comprend les frais de gestion de la borne de charge pour véhicule électrique installée sur la commune.

Avis favorable à l'unanimité.

Panneau pocket

Monsieur le Maire indique que depuis quelques jours, la commune dispose d'un nouveau moyen de diffusion qui se nomme panneau pocket. Cette application pour Smartphone est gratuite pour les utilisateurs, elle est proposée à l'essai gratuitement pendant deux mois à la commune, ensuite le service sera facturé contre une redevance de 9 euros /mois sans aucun engagement dans la durée.

Cette offre permet de rester informé simplement et en temps réel de l'actualité et des événements organisés sur la commune quelque soit le lieu où l'on se trouve, d'avoir des informations utiles et des alertes publiées par les services de la mairie.

A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quinze minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 2 Novembre 2016 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 2 novembre 2016

Le Maire,
Philippe BARATAULT